

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 - DELIBERATION N°6/11

Réf : Finances – TT 7.5.2

OBJET : PARTICIPATION AUX SEJOURS ORGANISES EN 2024 PAR LE CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET - AUTORISATION

Madame BETTON expose:

La délibération n°2/49 votée le 11 avril 2024 et la convention de financement adossée régissent les relations entre la Commune et le Club Léo Lagrange de Gazinet, avec notamment le versement d'une subvention de fonctionnement de 258 250 €.

Le Club de loisirs Leo Lagrange de Gazinet sollicite une subvention complémentaire liée aux séjours avec hébergement organisés en 2024 (ski, camp d'été, ...).

Pour l'année 2024, le Club de loisirs Léo Lagrange de Gazinet a organisé les séjours suivants :

- Séjour ski à Peyragudes du 25 février au 1^{er} mars 2024 (10 cestadais sur 18 enfants)
- Séjour nature (Revel) du 22 au 26 avril 2024 (12 cestadais sur 15 enfants)
- Séjour aventure (Pyrénées) du 9 au 14 juillet 2024 (17 cestadais sur 24 enfants)

Ces séjours ont regroupé 57 enfants dont 39 cestadais. Il vous est proposé d'autoriser le versement de la participation habituelle de 45€ par jeune cestadais, soit 1 755 euros pour les séjours de l'année 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Madame SILVESTRE ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à verser une participation de 1 755 euros au Club de loisirs Léo Lagrange de Gazinet au titre des séjours avec hébergement organisés en 2024,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc DESCLAUX

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.